

Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne aval
Compte rendu du Comité Syndical du mercredi 05 décembre 2018 à 18 h 30
Salle des fêtes de Rioux Martin



COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. Jean-Paul LAFRAIS			M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	X		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	X		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY	X		M. Laurent MONTIGAUD		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELIER	X		M. Francis BROUANT		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	X		M. Jean-Claude FAURE		
BORS	M. Yves DUPUY	X		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BRIE-sous-CHALAIS	M. Olivier RIVALAN	X		M. Fabrice BORDE		
CHALAIS	M. Joël MOTY	X		M. Marc DUFLOT	X	
CHÂTIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	X		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
CURAC	M. Yvon GELINEAU			M. Noël GEORGES		
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	X		M. Joël LABROUSSE		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	X		M. Jérôme VRIGNAUD		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	X		M. Jean-Paul CROCHET		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	X		Mme Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Christian PONTERY			M. Michel DUBOIS	X	X
MONTIGNAC-le-COQ	M. Damien HERY			M. Alain DESERT		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. Bernard HERBRETEAU	X		M. Jean Claude CHAUMET		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTHAUD			Mme. Myriam HUGUET		
Ex SAINT AMANT de MONTMOREAU	M. Michel PAUL-HAZARD	X		M. Loïc SEGUIN		
Ex SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL					
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	X		M. Régis STEFANIAK	X	
ORIVAL	Mme Pauline DUMAS			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme Géraldine BOUILLON	X		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	X		M. Jean-François VESSIERE	X	
RONSENAC	M. Jean-Paul GUILLON			M. Claude VAUTOUR		
ROUFFIAC	M. Jean-Marie RIBEREAU	X		M. Jean-Pierre VINCANT		
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	X		M. Fabrice GUITARD	X	
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. Christian BOURDIER			M. Christophe DAMOUR		
SAINT-MARTIAL	Mme Martine VAN LECKWYCK-CATRY	X		M. Philippe LAGARDE		
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. Alexandre DOUSSAINT			M. Sébastien COUTAND		
SAINT-ROMAIN	M. William RICHARD	X		M. Dominique LE GRELLE	X	
SAINT-SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	X		Mme Dominique RICHARDS		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. Jean-Claude SICAUD		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. Gérard GARON		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. Laurent POINEAU	X		M. Jean-Michel ROUX		
BOSCAMNANT	M. Pierre BORDE	X		M. Guy BORDE		
La GENETOUZE	M. Michel MARTY	X		M. Bernard BERGER		
SAINT-AIGULIN	M. Patrice PELET	X		M. Jean-Pierre GOUZILH	X	
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. Thierry SAUNIER			M. Alain FEUILLET		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme Sophie BLANCHETON	X		M. Gérard MUSSOT	X	
COUSTRAS	M. Michel FOULHOUX	X		Mme Sylvie BOISSEL	X	
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. Bernard NADEAU			M. Bernard GUILLEMOT	X	X
Le FIEU	M. Jean-Michel BRUNET	X		M. Michel VACHER	X	
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	X		M. Jean-Pierre PAREJA		
Les PEINTURES	M. Wilfrid NERI	X		M. Jean-Paul MUSSET		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. Alain ARNOUD	X		M. Georges DELABROY		

Date de la convocation : 26 novembre 2018 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 35

Nbre total de délégués suppléants : 50 - Nbre total de délégués suppléants présents : 11

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 2 - Nbre total de pouvoirs : 0

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme Sylvie BOISSEL - Nbre de votants : 37

Assistaient à la séance :

- M. BARBOT Jean-Pierre, Vice-Président de la CDC des 4B
- M. CHIRON Alain, Maire de Saint-Aigulin
- M. PANNETIER Gaël, responsable des services et technicien milieux aquatiques
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur local Natura 2000
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative

Ordre du jour

Validation du compte rendu du Comité Syndical du 18 juillet 2018

Administratif :

- Points sur la modification des statuts votée en juillet 2018
- Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : Point d'avancement

Etudes :

- Etat d'avancement de l'étude pour le Programme pluriannuel de gestion de la Tude et Dronne Charentaise
- Etat d'avancement de l'étude pour le Programme pluriannuel de gestion de bassin versant de la Dronne aval
- Présentation synthétique de l'étude pour la restauration de la continuité écologique du barrage de Coustras
- Présentation des projets de continuités écologique suivis par le SABV : Tude, barrages d'Aubeterre et de Poltrot

Finances :

- Point financier 2018
- Projet de plan de financement des postes des agents pour 2019
- Présentation du projet d'acquisition du site de Reyraud

Travaux :

- Point les chantiers en cours : Tranche 2 et 3 sur la Tude et Dronne Charentaise
- Travaux tranche n°4 du PPG 2016-2026 du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020
- Tranche A du PPG Dronne aval 2019/2025

Natura 2000 :

- Présentation de l'animation du site Natura 2000 de la « vallée de la Dronne » pour 2019
- Présentation de l'animation du site Natura 2000 de la « vallée de la Tude » pour 2019

Communication : Présentation des outils de communications réalisés en 2018

Questions diverses

Introduction et validation du comité syndical du 18/07/2018

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël BONIFACE, il constate que le quorum est atteint. Le Président remercie les élus présents ainsi que les représentants des CDC. Mme Sylvie BOISELLE est élue secrétaire.

Le Président présente aux délégués le compte rendu du dernier comité syndical du 18 juillet 2018. Ce compte rendu a été envoyé à tous les délégués pour avis et aux communes pour information. Aucune modification n'étant à apporter, il est validé par l'ensemble des délégués et sera publié sur le site internet du syndicat.

Point sur la modification des statuts votée en juillet 2018

Suite à la mise en place de la Loi GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, il a fallu modifier de nouveau les statuts du SABV de la Dronne aval et notamment l'article 1, constitution (4 EPCI en lieu et place des communes), prise en compte des demandes d'extension de périmètre et complément de la dénomination (manquement du mot « bassin » dans le nom du syndicat). Ces nouveaux statuts ont été approuvés par le Comité Syndical du 18/07/2018 (délibération n° 2018/31).

Les 4 EPCI membres du syndicat ont elles aussi approuvé ces nouveaux statuts par délibération :

- Pour la CALI, délibération n° 2018-09-209 du 25/09/2018
- Pour la CDC des 4B Sud Charente, délibération n° 2018-06-19 du 14/09/2018
- Pour la CDC de la Haute Saintonge, délibération n° 90/2018 du 28/09/2018
- Pour la CDC Lavalette Tude Dronne, délibération n° 2018 11 07 du 27/09/2018

Le 04 décembre 2018, nous avons été destinataire de l'arrêté inter préfectoral du 3 décembre 2018 modifiant la décision institutive du syndicat d'aménagement du bassin de la Dronne Aval qui devient syndicat mixte.

Règlement Général de Protection des Données (RGPD) avec L'Agence Technique Départementale de la Charente

Le contexte : l'application du RGPD au 25/05/18 : depuis cette date, nous devons être capables de démontrer à la CNIL les mesures mises en place afin de prendre le plus grand soin des données que nous ont confiées les citoyens-usagers de nos services publics. Nous devons être en capacité de communiquer le nom de notre délégué à **la protection des données** (DPO ou Data Protection Officer). La démarche concerne les supports papiers et numériques.

L'intérêt actif soulevé par de nombreuses collectivités en faveur d'une mutualisation de l'ATD 16 en la matière : suite à nos demandes, à la conduite d'une expérimentation auprès de 12 collectivités et de l'appui méthodologique d'un expert, l'ATD 16 est en capacité de se proposer comme DPO mutualisé pour ses adhérents.

Les étapes de la démarche :

- 1) Inventorier l'ensemble des traitements de chaque organisation
- 2) Identifier les données personnelles dont celles sensibles et critiques
- 3) Réaliser l'étude d'impact de la vie personnel
- 4) Proposer un plan d'actions (urgence et moyen terme)
- 5) Projeter l'étude d'impact de la vie personnel après la mise en place du plan d'actions
- 6) Rédiger les registres de traitement de la collectivité

Accompagnement proposé par l'ATD pour un coût de 350 € / an sur 3 ans : l'ATD 16 devient le DPO mutualisé des collectivités, la mise en conformité au RGPD sur 3 ans : réalisation d'un diagnostic RGPD (année 1), suivi et mise à jour du diagnostic (années 2 et 3), conseils sur nouveaux traitements (à tous moments), la sensibilisation des élus et des agents et la sécurité du système informatique et portail des droits aux citoyens / usagers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD 16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du RGPD » incluant notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD : l'inventaire des traitements de l'organisation, l'identification des données personnelles traitées, la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée, la proposition d'un plan d'action et la rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS) et l'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

DESIGNE l'ATD 16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD 16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Etat d'avancement de l'étude du programme pluriannuel de gestion de la Tude et de la Dronne charentaise

Le bureau d'études en charge de cette mission est GEODIAG. La Déclaration d'Intérêt Général (DIG), **sur la Tude** de 2005 à 2015, du 08/2006 au 08/2016, a été prolongée jusqu'au 15/02/18. Une DIG Warsmann (DIG simplifiée sans enquête mais ne permettant d'intervenir que sur la ripisylve et la jussie, actions soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau) sur la Tude et Dronne Charentaise, a été obtenue en octobre 2016. Elle permet d'intervenir sur les rivières jusqu'au **31/12/2018. Une demande de prolongation d'un an doit être faite.**

Le dossier de DIG définitif 2019-2029 : Tude et Dronne Charentaise a été déposé fin mai 2018 pour pré-instruction aux services de l'Etat (DDT). Le dépôt a été fait le 17/09/2018. L'enquête publique sera réalisée prochainement, en vue de l'obtention d'un arrêté de DIG dans le 1^{er} semestre 2019.

Etat d'avancement de l'étude programme pluriannuel de gestion de bassin versant de la Dronne aval

Le bureau d'études en charge de cette mission est ARTELIA.

Au regard des délais administratifs liés à l'instruction du dossier complet de DIG, il est fort probable que l'arrêté de DIG ne soit pas pris avant la fin du 2^e semestre 2019. Par conséquent, préalablement au dépôt du dossier complet et finalisé, une DIG Warsmann réalisée en interne a été déposée en octobre 2018 (DDTM 33 et 17).

L'objectif est d'avoir un outil règlementaire permettant à la collectivité d'intervenir dès le début 2019 sur l'ensemble des cours d'eau ayant fait l'objet de cette étude sur les interventions liées à la gestion des embâcles, le traitement de la ripisylve, de la jussie et de la gestion des déchets.

Présentation de l'étude pour la restauration de la continuité écologique du barrage de Coutras

Il y a eu en 2016 l'étude de différents scénarii, portée par EPIDOR : effacement total du seuil, aménagement d'une passe à seuils successifs et d'une passe à anguilles, d'une passe à bassins et 2 passes à anguilles ou d'une rampe en enrochement et d'une passe à anguilles. Aucune solution n'avait été retenue par la commune de Coutras.

Déroulement de l'étude complémentaire portée par le SABV de la Dronne aval, 2 phases :

Phase 1 : esquisses des aménagements, présentation d'un scénario de rivière de contournement en fonction de l'objectif attendu du devenir du site : parc urbain, valorisation touristique, sportive... Option retenue : intégration paysagère dès le stade esquisses du projet. Phase 2 : projet des aménagements retenus.

Aménagement d'une rivière de contournement : privilégier une pente faible (poissons et faible sportivité pour les canoës kayaks), concevoir un aménagement qui prenne en compte toutes les contraintes du site tout en préservant son potentiel et transformer l'obligation règlementaire en opportunité pour la commune

Coût estimatif du projet au stade esquisse : 1 028 495 € HT, subventionné à hauteur à 80 %, voté à l'unanimité du Conseil Municipal de Coutras le 15/11/2018, réalisation prévue en septembre 2019. La commune de Coutras sera maître d'ouvrage.

Présentation des projets de continuité écologique accompagnés par le syndicat

Pour le barrage d'Aubeterre :

- Propriétaire : commune d'Aubeterre, porteur de l'étude : EPIDOR, assistance technique et administrative gratuite : SABV de la Dronne aval
- **Solution retenue par le maître d'ouvrage** : rivière de contournement mixte (canoës – poissons) en rive droite. Les canoës (surtout juillet et août) ne gênent pas les poissons sur la Dronne car ils ont déjà tous frayés
- Coût estimatif du projet : 288 500 € HT, subventionné à hauteur de 60 à 70 %
- Dossiers PRO en cours de réalisation (EPIDOR/ECOGEA)
- Pas de date de réalisation prévue dans l'immédiat

Pour le barrage de Poltrot sur la commune de Nabinaud :

- Propriétaire : CDC Lavalette Tude Dronne, porteur de l'étude : EPIDOR, assistance technique et administrative gratuite : SABV de la Dronne aval
- **Solution retenue par le maître d'ouvrage** : rivière de contournement par reconnexion d'un astier en rive gauche pour tous les poissons et aménagement du seuil de décharge près du moulin (anguilles et les canoës)
- Coût estimatif du projet : 153 000 € HT pour l'aménagement de l'astier et 53 500 € HT pour les travaux d'aménagement du bras de décharge avec passe à canoës, subventionné à hauteur de 60 à 70 %
- Dossiers PRO en cours de réalisation (EPIDOR/ECOGEA). Réalisation prévue en septembre 2020
-

Opération 146 : 3 ouvrages en liste 2 sur la Tude aval : 225 000 € HT (études, maîtrise d'œuvre et travaux)

OP 18 : ouvrage de Pavillon, le plus en aval (nécessite entre 2 et 3 ans pour une mise en conformité)

- Etude projet : OK, validation AFB : OK, acquisition des terrains nécessaires pour les aménagements : OK
- Plan de financement à 80 % : OK, mise à jour règlementaire : OK
- Instruction DDT : en cours, MAPA : printemps 2019, travaux septembre : 2019

OP 15 : ouvrage du Berteau, entre St Avit et Chalais

- Etude projet : OK, validation AFB : Ok, acquisition des terrains nécessaires pour les aménagements : OK
- Plan de financement 80 % : OK, mise à jour règlementaire : en cours
- Instruction DDT : en cours, MAPA : printemps 2019, travaux septembre : 2019

OP 10 : ouvrage de Bosseau, sur Chalais

- Etude projet : OK, validation AFB : Ok, acquisition des terrains nécessaires pour les aménagements : en cours
- Plan de financement 80 % : OK, mise à jour règlementaire : en cours
- Instruction DDT : en cours, MAPA printemps 2019, travaux septembre : 2019

OP 3 : ouvrage du stade à Montmoreau

- Propriétaire : commune de Montmoreau, AAPPMA de la vallée de la Tude
- Etude portée par le SABV de la Dronne aval
- Relevés topographiques et étude hydraulique en cours avec Charente Eaux
- Solution proposée par le maître d'ouvrage : effacement, réalisation : 2020-2021

OD 3 : ouvrage du moulin du Faure à Montmoreau

- Propriétaire : le SABV de la Dronne aval, étude portée par le SABV de la Dronne aval
- Relevés topographiques et étude hydraulique en cours avec Charente Eaux
- Solution proposée par le maître d'ouvrage : rivière de contournement en rive gauche
- Réalisation : 2020-2021

OD 8 : ouvrage de Gratteloube à Montmoreau

- Propriétaire : le SABV de la Dronne aval, étude portée par le SABV de la Dronne aval
- Relevés topographiques et étude hydraulique en cours avec Charente Eaux
- Solution proposée par le maître d'ouvrage : arasement de l'ouvrage, réalisation : 2019

OP 1 : Le Grand Pas à Montmoreau

- Propriétaire : le SABV de la Dronne aval, étude portée par le SABV de la Dronne aval
- Relevés topographiques et étude hydraulique en cours avec Charente Eaux
- Solution proposée par le maître d'ouvrage : arasement de l'ouvrage, réalisation : 2020-2021

OD 2 : Vanne du canal de Montmoreau

- Propriétaire : le SABV de la Dronne aval, étude portée par le SABV de la Dronne aval
- Relevés topographiques et étude hydraulique en cours avec Charente Eaux
- Solution proposée par le maître d'ouvrage : arasement du vannage et réaménagement du lit mineur
- Réalisation : 2020-2021

OP 2 : Le barrage du Pont à Montmoreau

- Propriétaire : le SABV de la Dronne aval, étude portée par le SABV de la Dronne aval
- Relevés topographiques et étude hydraulique en cours avec Charente Eaux
- Solution proposée par le maître d'ouvrage : rivière de contournement en rive gauche
- Réalisation : 2020-2021

Questionnement de la commune de Chalais sur les conséquences de l'effacement de tous les ouvrages de Montmoreau (vitesse des eaux, écoulements), lors des crues, sur les communes en aval. Réponse : L'effacement des ouvrages n'aura pas d'incidence sur les crues car les ouvrages n'ont que peu d'impact sur la retenue des eaux lors des crues. La manipulation des ouvrages, avec un protocole de gestion des vannes depuis 2007, propre à chaque ouvrage et validé par tous les acteurs de l'eau. Chaque ouvrage répond à des objectifs obsolète aujourd'hui (intérêts privés locaux) leur gestion coûte environ 15 000 € par an à la collectivité. Dans le plan de prévention des risques inondations (PPRI) du Chalais, les aspects « continuité écologique » a été étudiée et n'a pas d'impact sur les crues (montaisons et débords). Le PPRI préconise des actions en amont de Chalais : reconquête et replantation dans le lit majeur pour le ralentissement dynamique des crues et en aval de Chalais, travailler sur l'accélération dynamique pour la libre évacuation des eaux dans le lit majeur et travailler sur les point bloquant (comme le pont de la Bodega). A l'inverse malgré la présence d'ouvrages transversaux depuis bientôt 50 ans, même une gestion très fine des ouvrages ne résout pas le problème des étiages estivaux. Les problématiques sont ailleurs, liées à l'artificialisation du milieu, du bassin versant et au recalibrage des cours d'eau.

Questionnement sur l'assurance du syndicat concernant la propriété et la gestion des ouvrages. Le syndicat a une responsabilité civile pour tous les biens qu'il possède. Tous les ouvrages sont assurés par AXA à Chalais.

Point financier au 30 novembre 2018

Solde n-1 au 01/01/2018 : + 247 196.16 €

Recettes du 01/01/2018 au 30/11/2018 : 378 191.49 €

Dépenses du 01/01/2018 au 30/11/2018 : 325 029.60 €

Solde provisoire au 30/11/2018 : + 300 358.05 €

Plan de financement des postes des agents pour l'animation et le suivi des cours d'eau des bassins de la Tude et de la Dronne aval en 2019

Il est rappelé au Comité Syndical que les programmes d'étude et de travaux sur la Tude et la Dronne aval, ainsi que de leurs affluents et astiers, en cours actuellement, sont gérés techniquement, administrativement et financièrement par un responsable des services/technicien milieux aquatiques, deux techniciens milieux aquatiques, dont un à mi-temps et une secrétaire à mi-temps. Depuis 2016 et encore plus à partir de 2018 (*passage à la GEMAPI*) de nouveaux besoins d'animations et de suivis sont apparus consécutivement à la fusion avec le SIAH de la Dronne (2016-dept 33), avec la mise en œuvre du PPG Tude et Dronne Charentaise (08/2016 à 2026), le PPG Dronne aval en cours de construction, l'extension de périmètre et la prise en compte des 4 compétences de la GEMAPI. De ce fait et face à cette charge de travail conséquente et supplémentaire, il a été nécessaire depuis 2018 de venir renforcer l'équipe technique.

Depuis janvier 2018, afin d'assurer l'animation à l'échelle d'une soixantaine de communes sur 4 EPCI-FP présentes sur le bassin versant sous compétence, sur les départements 16/17/33, sur plus de 300 km de cours d'eau sous DIG, sur plus de 650 km² de BV, un 3^e poste de technicien milieux aquatiques à temps partiel (0.55 ETP) a été créé.

Pour 2019, les trois techniciens assumeront les missions exercées dans le même cadre qu'en 2018 mais sur un territoire et des compétences statutaires élargis : suivis d'études, suivis des chantiers, animation territoriale, mise aux normes des ouvrages hydrauliques, continuité écologique, hydromorphologie, zones humides, étangs, gestion de l'eau et des milieux aquatiques, gestion des ouvrages, communication et suivi du site internet de la collectivité, appui et conseils aux collectivités et aux riverains... Le poste de secrétariat technique viendra appuyer les trois techniciens sur toutes leurs missions autres que la gestion administrative (comptabilité / payes / suivi des dossiers du personnel...).

Financement des postes des 4 agents (3.04 ETP) pour 2019 : 173 693 €

Frais salariaux directs supportés par le bénéficiaire : budget prévisionnel de **129 900 €**

- Gaël PANNETIER : responsable des services et technicien milieux aquatiques
- Pierre-Antoine HOSPITAL : technicien milieux aquatiques
- Eric BONIS : technicien milieux aquatiques
- Géraldine NADAUD : secrétariat

Autres dépenses supportées par le bénéficiaire, directement liées à la mission : **14 846 €**

- Frais de déplacement versés aux agents (repas, nuitées)
- Frais kilométriques versés aux agents
- Frais de véhicules (amortissement de l'achat selon les règles comptables de la structure)
- Assurance des véhicules et carburant
- Embarcation (amortissement de l'achat selon les règles comptables de la structure)

Frais indirectes forfaitaire selon modalité AEAG (20 % des frais salariaux) : **23 847 €**

Dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une facturation : **5 100 €** (dépenses de communication)

Il est précisé que ces dépenses feront l'objet d'une demande de subventions auprès des partenaires financiers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents DECIDE : de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées aux trois postes de technicien milieux aquatiques ainsi que de celles liées au poste de secrétariat technique qui viendra appuyer les trois techniciens sur toutes les missions d'animation et de suivi autres que la gestion administrative (comptabilité, payes, suivi des dossiers du personnel...) pour 2019, pour un montant de **173 693 €** (3.04 ETP), d'inscrire au BP de 2019 l'ensemble des dépenses afférentes aux postes, que les dossiers de demandes de subventions devront s'adapter aux règlements d'aides de chaque partenaire financier et de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers.

Présentation du projet d'acquisition du site de Reyraud, ancienne usine hydroélectrique sur la Dronne

Rappel du contexte : Le Moulin de Reyraud se trouve en Région Nouvelle Aquitaine, à la jonction de 3 départements (33, 24 et 17). Il se situe sur la rivière Dronne et sur l'un de ses affluents, le Chalaure, juste en amont de sa confluence. Il s'agit d'un ancien site industriel qui comprend un seuil, une ancienne usine hydroélectrique, des bâtiments à l'état d'abandon (1 500 m²), les turbines et plusieurs parcelles riveraines (boisements, prairies, îles). 15 parcelles cadastrées pour une surface d'environ 6,5 ha. La Dronne et le Chalaure étant des cours d'eau du domaine privé, les riverains sont propriétaires du fond du lit jusqu'au milieu de celui-ci. Cette propriété représente donc un ensemble d'environ 9,1 ha.

Cet ouvrage est le **3^{ème} ouvrage** de la Dronne depuis l'aval, localisé sur la commune des Eglisottes-et-Chalaires, dans le département de la Gironde. Il est constitué d'un seuil déversant en trois parties, présentant une longueur de crête cumulée d'environ 165 m. Il génère une hauteur de chute de **156 cm** à l'étiage (ONEMA, 2010). En rive gauche se trouve une ancienne usine hydroélectrique. Cet ouvrage est sans usage depuis de très nombreuses années.

Ce site représente un enjeu écologique majeur à l'échelle du bassin de la Dordogne à plusieurs titres : il comporte des habitats d'intérêt communautaire, il a une position stratégique au sein d'un corridor fluvial, en particulier pour le Vison d'Europe, la Loutre, la Cistude, la Grande mulette et plusieurs espèces de poissons migrateurs amphihalins (notamment la Grande alose, la Lamproie marine et l'Anguille européenne).

Depuis décembre 2015, le site appartient à la société Hydro Eglisottes, basée en Meurthe-et-Moselle.

Projet initial de la société Hydro-Eglisottes : Le prix d'achat du site est de 230 000 € (+ les frais d'actes), le budget restant pour la remise en route des turbines existantes serait de 800 000 € HT + une passe à poissons. L'entreprise comptait sur une puissance de 250 kW (non validée par la DDTM33), pour une production de 1 millions de kWh/an pour un chiffre d'affaire de 90 000 €/an.

Depuis la société a réfléchi à construire une nouvelle usine hydroélectrique en rive droite (plutôt que de restaurer l'ancien moulin). Suite au travail préalable entre la société, les services de la police de l'eau de la DDTM 33 et l'agence Française pour la biodiversité, **il s'avère que des contraintes techniques et administratives sont importantes sur ce site, la société ne les avaient pas bien prises en compte avant l'achat, rendant l'opération plus complexe et moins intéressante financièrement.**

Evolution de la situation du site : Fin 2017 et début 2018, deux crues de près de 200 m³/s chacune se sont succédées sur la partie aval de la Dronne. Peu après ces événements, il a été constaté l'apparition d'une brèche dans le seuil fixe du moulin, au niveau du déversoir central. Cette brèche mesure 10 m de large. Elle génère une chute très réduite et un écoulement de type jet de surface, ce qui rend franchissable l'ouvrage pour l'ensemble des espèces piscicoles cibles. Suite à la rencontre en octobre 2018 entre la société HYDRO EGLISOTTES et des élus du syndicat, la société pourrait envisager de vendre le site pour un montant proche du prix de revient. Elle souhaite disposer d'une promesse d'achat avant mi-décembre 2018. Dans le cas contraire, **elle envisage dans les plus brefs délais de fermer la brèche pour qu'elle ne s'agrandisse pas et poursuivre son projet hydroélectrique** pour une mise en production à moyen terme.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI exercée par le syndicat, au regard des tous ces éléments, suite à la rencontre qui a eu lieu entre les élus et la société Hydro Eglisottes, et des réflexions menées avec EPIDOR, une position commune semble se dégager. Il apparaît que l'opportunité d'une maîtrise foncière via l'acquisition du site par une structure publique est la seule solution qui permettrait rapidement de pérenniser une franchissabilité optimum du seuil et de garantir de mener à bien **un projet d'intérêts multiples à l'échelle du bassin de la Dronne.**

Proposition travaillée en réunion de bureau :

- **Phase 1** : Acquisition du site pour environ 250 000 € : 240 000 € d'achat (proposition faite par Hydro Eglisottes le 30/11/2018) + 10 000 € de frais d'actes et d'accompagnement juridique, **sous réserve de pouvoir bénéficier de financements publics et privés (greenwashing) entre 70 et 100 %**. Faire « un emprunt relais » à court terme de 200 000 €, le temps de recevoir les soldes de subventions sans grever les capacités de financements du syndicat pour les autres opérations en cours. Autofinancement maxi 30 % du montant de l'opération.
- **Phase 2** : Création d'un comité de pilotage afin de lancer une étude de projet permettant d'identifier l'ensemble des enjeux du site et les solutions les mieux adaptées, et d'identifier plusieurs scénarii possibles de renaturation du site. **EPIDOR pourrait assurer intégralement la maîtrise d'ouvrage et le coût de cette phase étude.**
- **Phase 3** : Travaux de renaturation du site sur plusieurs années.
- **Phase 4** : Suivi du site sur plusieurs années.

Les résultats qui pourraient être attendus découleront de l'ambition des choix qui seront faits :

- **Prise en compte des problématiques locales** qui sont perceptibles suite à l'apparition de la brèche et propositions de mesures correctives ou d'accompagnement.
- **La restauration complète et pérenne de la continuité écologique fluviale** (continuité piscicole, continuité sédimentaire, continuité terrestre le long du corridor fluvial de la Dronne sur 12,5 km, c'est à dire depuis le barrage de Monfourat à l'aval jusqu'au barrage de La-Roche-Chalais en amont),
- **La libre circulation des poissons sur les 33 premiers kilomètres aval de la Dronne** (en prenant en compte les opérations en cours), soit **47 % du tronçon considéré comme prioritaire** (aval confluence de la Lizonne jusqu'à l'Isle) et **29 % du tronçon classé en liste 2 du L214-17 (aval Valeuil).**
- **La restauration de la continuité écologique sur le Chalaure**, actuellement interrompue par un passage recouvert par un bâtiment sur un linéaire d'environ 50 m.
- **L'augmentation des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire** de l'ordre de 13 000 m² d'eau courante à herbiers aquatiques (habitat 3260), 1 000 m² de grèves alluviales (habitat 3270), 4 000 m² de mégaphorbiaies hygrophiles (habitat 6430) et 1 700 m² de boisements alluviaux (habitat 91E0 prioritaire).
- **La restauration de 1,3 ha d'habitats de la Dronne avec des écoulements rapides et par conséquent** : l'augmentation des surfaces d'habitats de reproduction de poissons rhéophiles dont des migrateurs amphihalins comme la Grande Alose et la Lamproie marine et l'amélioration de la capacité auto-épuratrice de la Dronne par la restauration des habitats courants et oxygénés favorisant la circulation de l'eau dans le matelas alluvial.

- **La création d'un espace de liberté de la rivière permettant** : de retrouver une dynamique fluviale naturelle, favorable au développement d'habitats d'intérêt, notamment des habitats pionniers liés aux grèves alluviales, très peu représentés sur l'axe Dronne et de disposer d'une zone d'expansion des crues.
- **Développement touristique** : pérenniser et permettre le franchissement des embarcations en sécurité.

Débat sur ce projet : classées par item

Friche industrielle, dépollution et coût : Le site est-il pollué ? Si oui quel coût pour la dépollution ?

Il y avait suspicion de présence de produits polluants, comme du fioul lourd en citerne. L'ADEME a dépollué le site cet été. Un rapport de l'ADEME dit que le site est dépollué. 3 sondes piézométriques ont été posées pour vérifier l'absence de produits polluants dans la nappe. Il ne resterait que du béton. Il y a probablement de l'amiante dans les toitures, notamment dans un petit bâtiment en métal. Le désamiante coûte extrêmement chère. La dépollution sera prise en charge par les financeurs, dans la globalité du projet de renaturation du site.

Coût du projet : Quel coût pour la totalité du projet ? Quel financement ? Le syndicat il les moyens d'un tel projet ?

Nous n'en sommes qu'à la phase esquisse. L'achat de ce site et un préalable, une mise en conformité avec la continuité écologique répond à l'Item 8 de nos compétences, c'est pleinement dans les compétences du syndicat, avec un intérêt général. Les résultats attendus et le coût de l'aménagement du site découlera de la volonté politique du Comité du pilotage et du Comité Syndical. En fonction de l'ambition, les montants des travaux et les résultats attendus ne seront pas les mêmes.

Il sera nécessaire de réaliser une étude préalable aux travaux de restauration. Cette étude permettra : d'identifier précisément l'ensemble des enjeux du site et les solutions les mieux adaptées, d'identifier plusieurs scénarii possibles de renaturation (effacement total ou partiel du seuil, profil à redonner aux berges, profil à redonner au Chalaure...), de fournir une première estimation des coûts des travaux pour ces différents scénarii.

Le projet sera financé par le FEDER que si il y a un projet global, impossible à chiffrer aujourd'hui car il dépend du niveau des travaux qui sera fixé par les élus. Les travaux seront divisés en tranches et intégrés dans le PPG de la Dronne aval, qui pourra être quelque peu décalé afin de financer une part des travaux du site de Reyraud chaque année.

Il y a un fort soutien d'EPIDOR, de l'Agence de l'Eau la RNA, des Conseils Départementaux et de l'AFB pour ce projet, qui ne pourront nous financer que pour les travaux (l'achat de site ne faisant pas partie de leurs compétences), à hauteur de 80 %, les 20 % restant pouvant être financés par du greenwashing (financements privés).

Ce projet n'induit pas d'augmentation de la taxe GEMAPI, il peut s'intégrer au plan de financement actuel du syndicat, en plusieurs tranches.

Coût de l'entretien du site : Quel coût ensuite pour l'entretien de ce site ?

Le but n'est pas d'en faire un jardin, mais de renaturer le site et de déconstruire cette friche industrielle. Les espaces sont composés de zones humides et de boisement, ne nécessitant que peu d'entretien. Il faudra sûrement libérer les écoulements autour des îles.

Le Comité de pilotage (COPIL) du projet : Qui prendra les décisions ? Comment ? L'avis des élus sera-t-il pris en compte ?

Le Comité de pilotage, en large concertation avec tous nos partenaires, décidera du scénario le plus approprié, et de la réalisation d'une étude détaillée du projet final. Etudes certainement portées à 100 % par EPIDOR. C'est le COPIL, après validation par le Comité Syndical, qui décidera du niveau des travaux et des aménagements qui seront réalisés, en fonction des enjeux, des souhaits des élus et des capacités financières du syndicat.

Les communes limitrophes à ce site sur les départements 17/24 seront intégrées au COPIL. La commune de Chamadelle souhaite également y participer. Toutes les personnes intéressées pourront y participer.

Brèche et niveau d'eau : Q : Que sera-t-il fait pour le niveau d'eau qui a baissé ? Quelles conséquences lors des crues ?

L'enlèvement du seuil d'une hauteur de 1 m 60 permettra de limiter les débords lors de crues de moyenne dimension en amont. R : Il n'y a pas d'impact sur l'aval car les flux vont arriver tranquillement. Le site ne sera plus un obstacle au libre écoulement des flux. Ce barrage est fragile car il y avait déjà eu une brèche en 2010 et d'autres arrivent.

Il y a une inquiétude des administrés de la commune de La Barde concernant le niveau de l'eau, qui a fortement baissé avec la brèche dans le seuil. Le projet d'aménagement de ce site devra prendre en compte cette problématique.

La brèche a causé une baisse rapide des eaux en amont, ce qui crée du dysfonctionnement et de l'incompréhension pour les riverains car le paysage est modifié. C'est l'étude qui dira comment répondre à cette problématique.

Les agents du syndicat ont suivis l'évolution de cette baisse du niveau d'eau, par des descentes en canoës mensuelles depuis juillet (arbres qui bougent, qui tombent, reprises de matériaux alluviaux...). Le syndicat est conscient que le visuel pour les riverains a changé.

Moyens humains pour ce projet : Le syndicat dispose-t-il des moyens humains nécessaires pour la réalisation et le suivi de ce projet ?

La ressource interne du syndicat pourra parfaitement répondre à la demande, demandes de subventions, animation du COPIL, suivi... Un bureau d'études pourrait être missionné pour toute la phase étude et le suivi des travaux (plusieurs

petites tranches pour ne pas grever les autres travaux en cours du PPG) pourra se faire en interne. La charge de travail sera répartie dans le temps. Possibilité également de prendre un maître d'œuvre, qui sera intégré au dossier de subventions. Le syndicat fera surtout du suivi et de l'accompagnement, en supervision.

Urgence et retro-planning du projet : Q : Pourquoi y a-t-il urgence à prendre la décision ce soir ? Pourquoi le sujet n'a pas été présenté lors du précédent Comité Syndical ? Que deviendra le site si le syndicat ne l'achète pas ?

R : Il faudrait connaître des coûts de différents scénarii avant l'achat du site mais c'est impossible de par les échéances fixées par le propriétaire, qui veut connaître l'avis du syndicat avant fin décembre car il a des impératifs. Le but de la société HYDRO EGLISOTTES, en achetant ce site pour faire de l'hydroélectricité, est de compenser le bilan carbone de leur société de transport. Aujourd'hui il s'avèrerait que ce site ne soit pas aussi rentable que prévu initialement car il y a des contraintes dues au site index Dronne et aux deux sites Natura 2000.

Q : Il y a des reproches concernant le manque de concertation, ce soir certains élus découvrent le projet et doivent, à la suite de cette présentation, prendre une décision importante, sans en avoir au préalable discuté dans leur collectivité. Il n'y a pas de temps pour la réflexion. R : La brèche s'est créée en janvier 2018, nous n'avons pu voir l'impact et la taille de la brèche qu'à partir du mois de juin, lorsque les eaux ont baissé. L'idée a commencé à germer à ce moment-là. Elle a été évoquée en COPIL pour le PPG de la Dronne aval, les 12 communes concernées en avaient déjà discuté. Les élus ont rencontré la société HYDRO EGLISOTTES mi-octobre et le projet s'est précipité lorsque cette société nous a fait cette offre de vente vendredi soir dernier, en souhaitant obtenir une réponse avant fin décembre. Il est exact que le projet peut paraître soudain et précipité mais c'est l'occasion de montrer que notre syndicat est réactif.

A ce jour nous n'avons pas connaissance d'autres acheteurs potentiels. Si le site n'est pas acheté par le syndicat, le propriétaire actuel rebouchera la brèche et la situation, en termes de continuité écologique, sera de nouveau bloquée pour plusieurs années, annulant tous les efforts faits en aval et en amont.

Après ces débats le Président propose l'acquisition du site dans sa globalité à la condition que ce projet ne greve par les finances du syndicat et soit éligible à un taux de subvention minimum de 70 % et que les aspects juridiques et réglementaires ne révèlent pas de points de blocages rendant impossible la transaction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, selon le vote suivant : 25 voix pour et 12 abstentions, DECIDE :

- **de l'acquisition du site pour 250 000 € : 240 000 € d'achat (proposition faite par Hydro Eglisottes le 30/11/2018) + 10 000 € de frais d'actes et d'accompagnement juridique, sous réserve de pouvoir bénéficiaire de financements publics et privés entre 70 et 100 %.**
- **de faire « un emprunt relais » à court terme de 200 000 €, le temps de recevoir les soldes de subventions sans grever les capacités de financements du syndicat.**
- **de la création d'un comité de pilotage afin de lancer une étude de projet permettant d'identifier l'ensemble des enjeux du site et les solutions les mieux adaptées, et d'identifier plusieurs scénarii possibles de renaturation du site.**
- **de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers.**

Travaux : point sur la tranche 2 du PPG 2016-206/26 sur la Tude et la Dronne 16, du 01/07/17 et 31/12/18

Demande de prolongation d'une année supplémentaire pour finaliser les travaux en cours

Action		Linéaire de cours d'eau en m	Linéaire de berge en m	Coût unitaire ht/m de berge	Total HT	Payé au 30/11/2018 Total HT
A1 / ripisylve	La Rigole	1 515	3 030	2	6 060	En cours
	L'Ecreuvansou	5 332	10664	2	21 328	16 032
	Le Buget	1 535	3 070	1.5	4 605	4 758.50
	Tude tranche n°2	8364	16728	2	33 456	23780
Total A1					65 449	44 570.50
A2 / Restauration hydromorphologique	1 ^{ère} passe sur tranche 1				25 366	4 832.02
B2 / Continuité écologique ouvrages hors Liste 2	Etudes projets + Dossier Loi sur l'eau OP 3 : ouvrage du stade de Montmoreau OD3 : ouvrage du moulin du Faure OD8 : ouvrage de gratteloube			Pour travaux T4 en automne 2019	10 000	0 En cours
C2 / Embâcles	Bassin versant Tude et Dronne 16				3 000	7 895
C3 / Jussie	Gestion des petits herbiers Dronne 16				8 000	3800
C5 / Abreuvement des animaux hors lit mineur	Bassin versant Tude et Dronne 16			Opération portée par la Région Nouvelle aquitaine depuis 2018. SABV Dronne aval = Rôle d'animation et d'appui technique et administratif auprès des éleveurs	5 000	0
C7 / Ragondins	Appui aux GDONs				4 300	2 600
TOTAL					121 115	63 697.52

Travaux : point sur la tranche 3 du PPG 2016-206/26 sur la Tude et la Dronne 16, du 01/07/18 et 31/12/19

Tranche TR3 01/07/2018 au 31/12/2019		Linéaire de berge en mètre	Coût unitaire HT/m de berge	Total € HT prévisionnel	Réalisé Au 30/11/2018 Total HT	Année de réalisation prévisionnelle
Actions du programme	Actions prévues dans la PPG (2016-2026)					
A1 / ripisylve	La Dronne tranche n°2	16 118	6	96 708	90800	2018
	La Tude tranche n°3	19 368	2,2	42 609,60	0	2019
B2 / Continuité écologique ouvrages hors Liste 2	<u>Etudes projets</u> OP1 : Grand Pas OD2 : vanne du canal de Montmoreau OP2 : barrage du pont	Pour travaux Tranche n°5 en automne 2020		7000 6000 7000	En cours	2018 2019 2019
C2 / Embâcles	Bassin versant Tude et Dronne 16			3 000	0	2018/2019
C3 / Jussie	Gestion des petits herbiers Dronne 16			8 000	0	2019
C7 / Ragondins	Appui aux Groupements de défense contre les organismes nuisibles			8 600	0	2019
TOTAL				178 917,60	90 800	

Travaux : point sur la tranche 4 du PPG 2016-206/26 sur la Tude et la Dronne 16, du 01/07/2019 et 31/12/2020

Il est rappelé aux élus que dans le cadre du programme pluriannuel de gestion de la Tude et de Dronne Charentaise (2016-2026), voté le 07/12/2015 (délibération n° 470), une nouvelle tranche d'actions est mis en œuvre chaque année. Le fait d'avoir un programme global sur dix années oblige quand même le Comité Syndical, chaque année, à délibérer sur une tranche annuelle actualisée. Les dossiers de demandes de subventions sont liés à chaque tranche de travaux indépendamment les uns des autres et doivent faire l'objet de délibérations distinctes.

Il est présenté la tranche 4^{ème} du PPG 2016 – 2026, pour l'année 2019, qui comporte plusieurs volets du PPG :

Actions	Description	Linéaire de cours d'eau en m	Linéaire de berge en m	Coût unitaire ht/m de berge	Total HT	Total TTC
A1 / ripisylve	La Dronne TR3	4730	8458.35	5,6	47366.76	56840.11
	Auzonne	10445	20890	3	62 670	75 204
Total A1					110 036.76	132 044.11
A2 / Restauration hydromorphologique	2 ^{ème} passe sur tranche n°1 de la Tude				5000	6000
	1 ^{er} passe de la Tranche n°2 de la Tude				24 000	28 800
B1 / Continuité écologique ouvrages Liste 2	OP17 Ouvrage de Gentillaud Etudes projets /DCE/ MO /Maîtrise foncière	Pour travaux T5 en automne 2020			25 000	30 000
C2 / Embâcles	Bassin versant Tude et Dronne Charentaise				3 000	3600
C3 / Jussie	Gestion des petits herbiers Dronne Charentaise				8 000	9600
C7 / Ragondins	Appui aux GDONS 43 communes				8600	8600 Pas de TVA
C8/Accès à la Dronne	6/8 accès				4000	4800
TOTAL					187 636.76	223 444.11

Ce programme a été estimé globalement à 223 444.10 € TTC. Il regroupe l'ensemble des postes de dépenses ci-dessus. Cette 4^{ème} tranche de travaux fera l'objet d'une demande de subventions auprès des partenaires financiers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter dans sa totalité la 4^{ème} tranche du PPG 2016-2016 pour un montant de 223 444.10 € TTC et d'inscrire en investissement, au BP 2019, le montant de 214 844.10 € TTC et en fonctionnement, au BP 2019, le montant de 8 600 € TTC et de solliciter des subventions auprès des divers partenaires financiers..

Programme prévisionnel Tranche A-2019 du Programme Pluriannuel de Gestion de la Dronne aval (2019-2025)

Bassin	Nom du cours d'eau	Programmation	Linéaire cours d'eau (en mètres)	Linéaire berge (en mètres)	Coût estimé € HT
ANNEE 1					
Restauration et Entretien de la ripisylve					
DRO T4 ST4 - T5 ST3					
Dronne	(à hauteur du lieu-dit "Au Guindolier" communes des Peintures et de Chamadelle jusqu'au seuil de Coutras)	Année 1	8410	16 820	90 272
Gestion des embâcles (interventions d'urgence sur enjeux forts : ouvrage d'art, contexte urbain)					
Dronne	Sur tout le linéaire sous compétence du SABVDA (Dronne + affluents)	Année 1	78 000	127 076	5 000
Enlèvement des déchets					
Dronne	La Dronne prioritairement en coordination avec la gestion de la ripisylve sur les tronçons concernés (DRO T4 ST4 - DRO T5 ST3)	Année 1	8410	16 820	1 600
Sous-total coût estimé des actions pour l'année 1 = 96 872 € HT					
C7 / Ragondins	Appui aux GDONS 12 communes				2400

Il est rappelé aux élus que dans le cadre du PPG de la Dronne aval (2019-2025), voté le 18/07/18 (délibération n° 34/2018), une tranche d'actions est mise en œuvre chaque année. Le fait d'avoir un programme global sur 6 années oblige quand même le Comité Syndical, chaque année, à délibérer sur une tranche annuelle actualisée. Les dossiers de demandes de subventions sont liés à chaque tranche de travaux indépendamment les uns des autres et doivent faire l'objet de délibérations distinctes.

Il est présenté la 1^{ère} tranche, intitulée « tranche A » du PPG 2019-2025, pour l'année 2019, qui comporte plusieurs volets du PPG : cette première tranche est instruite règlementairement dans le cadre d'une procédure de DIG Warsmann en attendant l'arrêt de DIG sur la globalité du programme qui devrait être pris dans un an.

Ce programme a été estimé globalement à 99 272 € HT, soit 118 646.40 € TTC. Il regroupe l'ensemble des postes de dépenses ci-dessus. Cette 1^{ère} tranche de fera l'objet d'une demande de subventions auprès des partenaires financiers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter dans sa totalité la tranche A du PPG 2019-2025 de la Dronne aval, pour un montant de 99 272 € HT et d'inscrire en investissement, au BP 2019, le montant de 116 246.4 € TTC et en fonctionnement, au BP 2019, le montant de 2 400 € TTC et de solliciter des subventions auprès des divers partenaires financiers ?

Présentation de l'animation du site Natura 2000 de la « Vallée de la Dronne »

Lors du comité syndicat du 18 juillet 2018, une présentation avait été faite par M. Eric BONIS, animateur local Natura 2000 : la vallée de la Dronne, de Brantôme à sa confluence avec l'Isle, qui fait partie du réseau européen Natura 2000. Avec ce réseau, l'Union européenne a souhaité distinguer des sites remarquables par la présence de milieux naturels d'exception et d'espèces rares. Pour conserver cette qualité environnementale un certain nombre d'actions positives pour l'environnement doivent être menées : restauration de milieux naturels et de prairies humides, par exemple, par des fauches ou un pâturage adapté ; restauration des haies ou bosquets ; restauration des mares, suivis d'espèces ou encore information et communication. La charte Natura 2000 de la Vallée de la Dronne et les contrats Natura 2000 ouvrent des possibilités aux propriétaires, aux exploitants agricoles ou aux collectivités qui souhaiteraient s'engager de manière volontaire dans ces actions. Des fonds européens et de l'état sont mobilisables à cette fin. La charte Natura 2000 propose quant à elle une liste de bonnes pratiques permettant de préserver les milieux naturels : ne pas utiliser de phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques végétales... Plusieurs outils d'information et de sensibilisation sont mis en œuvre, distribution de plus de 300 plaquettes Natura 2000 aux élus, exploitants, propriétaires riverains, acteurs locaux... site internet, réunions et un important travail de terrain se déroule sur plusieurs années.

D'une manière générale, EPIDOR, qui anime le site Natura 2000 Vallée de la Dronne à l'aval de Brantôme, et les syndicats de rivière locaux (le SABVDA a été retenu en 2018 pour l'animation locale de 2098 ha sur les départements 16, 17 et 33), souhaitent susciter une prise de conscience de la qualité environnementale de la vallée de la Dronne.

Le bilan de l'animation réalisée sur le premier semestre 2018 par le SABV DA est de 8 contrats signés pour une trentaine d'exploitants rencontrés 140 hectares contractualisés, principalement des prairies de fauche et de pâture, pour un total de 111 923 € / 5 ans correspondant au maximum contractualisable.

L'animation réalisée dans le cadre d'un marché public a pris fin le 31/08/2018. Montant de la prestation : 11 100 €.

Pour la 2^e année d'animation du site sur les départements 16, 17 et 33, EPIDOR a lancé un nouveau marché en fin d'été pour lequel le syndicat a été retenu pour un montant de marché de 11 430 €.

Il est rappelé que l'animation de 6 années du site Natura 2000 « Vallée de la Tude » arrive à échéance en fin d'année 2018. Durant ces années, l'Etat avait pris la Présidence de l'animation du site. L'animateur local était la Chambre d'agriculture de la Charente. **Pour l'année 2019**, en date du 15/11/18, la Préfecture de la Charente a sollicité les collectivités du territoire et leurs groupements afin de désigner une nouvelle présidence pour ce nouveau cycle d'animation. En effet, le Préfet doit réunir les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, membres du comité de pilotage N2000, afin qu'ils désignent, s'ils le souhaitent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité et le groupement chargé de suivre la mise en œuvre du DOCOB et le président du comité de pilotage. S'il n'est pas procédé à cette désignation lors de cette réunion, le Préfet assurera la Présidence du COPIL N 2000 et suivra, avec la DREAL, la mise en œuvre du DOCOB pour une durée de 3 ans. La mission d'animation de la mise en œuvre du document d'objectif est subventionnée à 80 % (20 % à la charge de la collectivité) dans le cadre du programme du développement rural Poitou-Charentes.

A ce jour et dans le cadre des statuts du SABV Dronne aval, il n'est pas possible de se positionner pour assurer la Présidence du COPIL N2000 vallée de la Tude.

Il est proposé de répondre au marché d'animation locale du site le cas échéant comme c'est déjà le cas sur le site N2000 Vallée de la Dronne avec la possibilité de faire une réponse en cotraitance en fonction du volume de marché à traiter, et de réadapter le temps de travail des agents dans le cas de l'obtention du MAPA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas positionner le syndicat dans la cadre de la sollicitation de la préfecture concernant la Présidence du COPIL N2000 et de répondre au MAPA pour l'animation du site Natura 2000 « Vallée de la Tude » avec la possibilité de faire une réponse en cotraitance en fonction du volume de marché à traiter, et de réadapter le temps de travail des agents dans le cas de l'obtention du MAPA.

Communication

- Présentation du **second film** finalisé « Entretien de la ripisylve ».
- Présentation de **3 kakemonos** (2 jeux) présentant le syndicat et ses actions, qui peuvent être prêtés aux collectivités sur demande. D'autres sont en cours de réalisation, notamment sur la continuité écologique.
- **Mise à jour de la plaquette du syndicat** qui sera également traduite en anglais.

Assistance technique et administrative auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements sur le territoire du SABV de la Dronne aval

Dans le cadre du classement des cours d'eau, des établissements publics et des collectivités sont dans l'obligation réglementaire de mettre leurs ouvrages hydrauliques en conformité (Liste 2).

La délibération n° 416 du 09/10/2012 permettait au Syndicat d'apporter une assistance technique et administrative aux deux collectivités propriétaires des ouvrages d'Aubeterre et de Poltrot, et cela à titre gracieux.

Suite à la modification de nos statuts, il convient d'actualiser cette délibération, pour que les collectivités et établissement publics du territoire puissent tous bénéficier de cette assistance.

Dans ce sens une demande a été faite par le SIAEP du Sud Charente. Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEPSC) du Sud Charente est propriétaire du barrage de Devanne plus de 45 ans.

C'est le 3^e ouvrage sur la Tude depuis la confluence avec la Dronne qui se trouve en Liste 2, devant par conséquent être mis en conformité pour la continuité écologique. Le SIAEP du Sud Charente s'est engagé avec le SABV Dronne aval auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne dans une opération coordonnée de rétablissement de la continuité écologique de la Tude aval. Cet engagement permet d'avoir un taux d'aide bonifié à 60 % valable jusqu'en 2023. Dans le cadre de ce projet, il est demandé une assistance technique et administrative par le SABV Dronne aval pour la restauration de la continuité écologique du barrage de Devanne (sur les communes de Médillac et de Bazac).

Il est proposé dans le même cadre que la délibération n° 416, d'actualiser cette dernière et de faire bénéficier les collectivités et les établissements publics d'une assistance technique et administrative de la part du syndicat pour la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'accompagner à titre gracieux, techniquement et administrativement les collectivités et les établissements publics du territoire pour la restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages, d'actualiser la délibération n°416 du 09/10/2012 avec la CDC Lavalette Tude Dronne pour la mise en conformité avec la continuité écologique du barrage de Poltrot et avec la commune d'Aubeterre pour la mise en conformité avec la continuité écologique du barrage d'Aubeterre et de rédiger avec le SIAEP du Sud Charente, la CDC Lavalette Tude et la commune d'Aubeterre, des conventions d'assistance à titre gracieux pour la mise en conformité avec la continuité écologique de leurs ouvrages.

Informations complémentaires

Rivière index Dronne – Poursuite de l'étude sur l'Aiguille Argentée avec EPIDOR et l'agence Française pour la biodiversité (Délibération n° 36/2016) pour la saison 2019 -2020 au moulin de Poltrot (Nabinaud).

Accompagnement de 3 communes de Charente Maritime dans le cadre du classement des cours d'eau.

Questions diverses

Interrogation de M.Daniel Boucherie :

Il interroge le Président sur le fait qu'il connaît un cours d'eau qui traverse une parcelle agricole, sans bande enherbée et désherbée jusqu'au bord.

Il souhaite savoir si l'agriculteur possède une dérogation pour pouvoir se passer de bande enherbée et si oui à quel titre, d'autant plus qu'il s'agit du Président du syndicat. Ce ruisseau serait référencé comme cours d'eau depuis 2017 dans le projet de classement de la DDT.

Aujourd'hui, il est considéré par M. BONIFACE comme un fossé de drainage, déconnecté d'une source et n'a pas eu connaissance du projet de classement validé. La police de l'eau n'est pas une compétence du syndicat c'est donc au service de la police de l'eau d'éclaircir cette affaire.

Le syndicat a une pensée pour M. PAREJA, délégué suppléant de la CALI (pour la commune de Lagorce), décédé et souhaite la bienvenue à M. Davis STEEL, nouveau délégué suppléant de la CDC Lavalette Tude Dronne (commune de Pillac).

Séance levée à 21 h